



Séance du Conseil municipal du 5 octobre 2020

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

**« Crédit de CHF 2'000'000.- destiné au réaménagement de surface du chemin du Vieux-Port, chemin Isaac- Machard, de l'accès central au port et le réaménagement de la zone nord de la place Bordier»**

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 23 septembre 2020, qui décrit dans les détails les travaux qui seront effectués au moyen de ce crédit,

vu le crédit d'étude voté le 16 décembre 2013,

vu l'estimation financière des travaux effectuée par le STVEP le 21 septembre 2020,

vu la demande d'autorisation de construire pour le réaménagement de surface du chemin du Vieux-Port et du chemin Isaac-Machard, du 15 mai 2020,

vu la demande d'autorisation de construire pour le réaménagement de surface du Port, du 18 octobre 2019,

vu la demande d'autorisation de construire en cours pour le réaménagement de la partie Nord de la Place Bordier,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 29 septembre 2020,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

par X oui, X non et X abstentions,

1. De réaliser les travaux de réaménagement de surface du chemin du Vieux-Port, chemin Isaac-Machard, de l'accès central au port et le réaménagement de la zone nord de la place Bordier.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'000'000.- destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 100'000.- pourrait être versée par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA).
4. De comptabiliser les dépenses relatives à ces travaux dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de CHF 2'000'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'000'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.